

Certifié conforme à l'original le président Laurent Bousquet

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 83 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		AMB FORMATIONS		Néant ☐	
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	
				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	Production vendue biens * services *	FD		FE	FF
		FG	2 190 470	FI	2 190 470
		FJ	2 190 470	FK	2 190 470
	Chiffres d'affaires nets *				FL
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP
	Autres produits (1) (11)				FQ
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX
	Salaires et traitements *				FY
	Charges sociales (10)				EZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (dont fonds de commerce - dotations aux provisions	HS		GA
				GB	
				GC	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GE	
	Autres charges (12)			GF	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)					GH
différences en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GI	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GJ	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GK	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GL	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GM	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GN	
	Différences positives de change			GO	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GP	
	Total des produits financiers (V)			GQ	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GR	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GS	
	Différences négatives de change			GT	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GU	
	Total des charges financières (VI)			GV	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GW
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

Certifié conforme à l'original
le président Henri Benjumeau



④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 873 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AMB FORMATIONS		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	3 208		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	250 000		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	253 208		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	7 866		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	7 866		
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)				HI	245 342	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	252 177	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 496 192	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 720 190	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)				HN	776 002	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	3 539	
			— Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	4 622	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	33 983	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	4 622	obligatoires	A9
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	4 622	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
Amendes et pénalités			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
			4 598			
Autres charges except.			3 268			
Annulation dettes					3 208	
Reprise provision pour risques					250 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N-1			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifié conforme à l'original
le Président *Samuel Benayon*

SBH

Formulaire obligatoire (article 51 A,
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2024

Désignation de l'entreprise :		AMB FORMATIONS										1 2											
Adresse de l'entreprise		11 RUE PRADIER 75019 PARIS										Durée de l'exercice précédent *		1 2									
Numéro SIRET *		4 1 3 3 0 9 9 7 2 0 0 3 7										Néant ☐ *											
												Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 3									
												Brut		Amortissements, provisions		Net							
												1		2		3							
Capital souscrit non appelé		(I)	AA																				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB											AC									
		Frais de développement *	CX											CQ									
		Concessions, brevets et droits similaires	AF											AG									
		Fonds commercial (1)	AH											AI									
		Autres immobilisations incorporelles	AJ											AK									
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL											AM									
		Terrains	AN											AO									
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP											AQ									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR											AS									
		Autres immobilisations corporelles	AT	234 345										AU		46 986							
		Immobilisations en cours	AV											AW									
		Avances et acomptes	AX											AY									
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS											CT									
		Autres participations	CU											CV									
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Créances rattachées à des participations	BB											BC									
Autres titres immobilisés		BD											BE										
Prêts		BF											BG										
Autres immobilisations financières *		BH	40 230										BI		40 230								
TOTAL (II)		BJ	274 575										BK		46 986								
ACTIF CIRCULANT *	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL											BM									
		En cours de production de biens	BN											BO									
		En cours de production de services	BP											BQ									
		Produits intermédiaires et finis	BR											BS									
		Marchandises	BT											BU									
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 424										BW		3 424							
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	694 473										BY		4 793							
		Autres créances (3)	BZ	43 958										CA		43 958							
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB											CC									
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	30 150										CE		30 150							
	DIVERS	Disponibilités	CF	625 211										CG		625 211							
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	35 951										CI		35 951							
		TOTAL (III)	CJ	1 433 168										CK		4 793							
		Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW																			
			Premes de remboursement des obligations	CM																			
Écarts de conversion actif *	CN																						
TOTAL GÉNÉRAL (I + VI)	CO		1 707 742										1A		51 779								
Renvois : (1) Dont droit au bail :												(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		435							
Clause de réserve de propriété :												(3) Part à plus d'un an :		CR									
Immobiliations :												Stocks :											
												Créances :											

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifié conforme à l'original
le Président Laurent BENAYON



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SID 2024

Désignation de l'entreprise		AMB FORMATIONS		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :30 000.....)	DA	30 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * E1)	DG	21 821		
	Report à nouveau	DH	321 074		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	776 002		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	1 151 898	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	24 000		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	24 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	147 723		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	3 494		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	93 146		
	Dettes fiscales et sociales	DY	204 342		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	31 361		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	480 066		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 655 964		
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	416 164		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AMB FORMATIONS
Société par Actions simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 11 rue Pradier- 75019 PARIS
RCS de PARIS sous le numéro 413 309 972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin
A 10 heures

La société **BHL**, société par actions simplifiée au capital de 500 000€ immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 948 843 123, dont le siège social est à Paris (75019) 11 rue Pradier, associé unique de la société **AMB FORMATIONS**

1. APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur Laurent BENAYOUN, Président non associé, a établi et arrêté les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice et les a adressés à l'associé unique le 10 juin 2024.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par l'associé unique et par le Commissaire aux Comptes. Le rapport du Commissaire aux Comptes, Monsieur Julien GOUDENEGE a été également porté à la connaissance de l'associé unique et du Président. Monsieur le Commissaire aux comptes convoqué à la réunion de ce jour est non présent mais excusé.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES CONCERNANT :

- ☒ **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,**
- ☒ **Affectation du résultat de l'exercice,**
- ☒ **Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- ☒ **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31/12/2023**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il approuve également les opérations traduites dans le rapport de gestion. L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique entérine les comptes clos au 31/12/2023 qui font apparaître un bénéfice comptable s'élevant à la somme sept cent soixante-seize mille et deux euros (776 002€).

Est approuvée l'affectation suivante :

- Distribution d'un dividende net de 1 000 000€ par prélèvement à hauteur de la somme de 776 002€ sur le bénéfice comptable de l'exercice 2023 et par prélèvement à hauteur de la somme de 223 998€ sur le compte « report à nouveau » qui s'élevait au 31 décembre 2023 à la somme de 321 074€.

Il sera procédé à la mise en paiement de ce dividende sous cinq mois.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants par part sociale sur les 3 derniers exercices :

- 2023 : 1 100 000€ soit un dividende net de 2750 € par action
- 2022 : 200 000€ soit un dividende net de 500€ par action
- 2021 : aucun dividende distribué
- 2020 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



AMB FORMATIONS

Rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Julien GOUDENEGE

**Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris**

Rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société AMB FORMATIONS

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMB FORMATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

II.Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous n'avons pas d'observations particulière à porter à votre connaissance.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous n'avons pas d'appréciation particulière à porter à votre connaissance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Palaiseau, le 18 juin 2024.

Votre commissaire aux comptes

Julien GOUDENEGE

Julien
Signature
numérique de
Julien
GOUDENEGE
Date : 2024.06.20
13:26:39 +02'00'

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris

AMB FORMATIONS
Société par Actions simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 11 rue Pradier- 75019 PARIS
RCS de PARIS sous le numéro 413 309 972

**RAPPORT DE GESTION ÉTABLI PAR LE PRESIDENT SUR L'ACTIVITE
DEPLOYEE ET ENREGISTREE SUR L'EXERCICE 2023**

Le rapport de gestion est établi afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; il est adossé au rapport du Commissaire aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

I. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'activité de la Société aura été la suivante :

- La dispense de formation auprès d'organismes privés et publics
- La gestion de ressources humaines

Le Président observe que l'entreprise a déployé de nombreux efforts qui lui ont permis de consolider et de pérenniser sa croissance.

II. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Président est confiant sur la reprise de la croissance de l'activité et au regard des résultats enregistrés par l'entreprise sur l'exercice en cours pense qu'il sera possible de consolider les résultats de l'exercice 2023.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 sont donc les suivants :

- Maintenir et consolider une activité pérenne et en expansion.
- Développer, consolider et diversifier l'activité poursuivie sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, développer l'activité de management, de conseil et d'audit,
- Poursuivre le développement de l'activité de gestion des ressources humaines et l'activité de formation en apprentissage.
- Poursuivre l'optimisation de la gestion des charges.
- Assurer la continuité de l'entreprise et poursuivre les efforts déployés.
- Consacrer également nos efforts à la recherche et au développement.

- Favoriser l'embauche des jeunes, des handicapés, des chômeurs longue durée, en développant les contrats de professionnalisation et en multipliant les partenariats et les rapprochements avec Pôle Emploi, les missions locales, la Direction Départementale de L'Emploi et la Région.

III. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est à signaler.

Il est également rappelé que la société ne possède aucune filiale et n'est détentrice d'aucune participation.

RESULTATS - AFFECTATION

I. Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant du chiffre d'affaires s'est élevé à deux millions cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-dix euros (2 190 470€) contre trois millions cent neuf mille neuf cent soixante-deux euros (3 109 962€) pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

Le montant des traitements et salaires s'élève à trois cent neuf mille quatre cent soixante-dix euros (309 470€) contre deux cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-dix euros (272 390€) pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

Le montant des charges sociales s'élève à quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante-trois euros (90 253€) contre quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq euros (83 355€) pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

L'effectif salarié moyen s'élève à dix (10) personnes contre huit (8) personnes pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total un million quatre cent cinquante-huit mille six cent trente et un euros (1 458 631€) contre un million cinq cent trente et un mille neuf cent trente-huit euros (1 531 938€) pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante euros (784 350€) contre un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent treize euros (1 597 413€) pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-sept euros (782 837€) contre un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-trois euros (1 595 383€) pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit, après prise en compte du résultat exceptionnel de deux cent quarante-cinq mille trois cent quarante-deux euros (245 342€) contre moins deux cent trente mille deux cent quatre-vingt-six euros (- 230 286€) sur l'exercice précédent par un bénéfice de sept

cent soixante-seize mille et deux euros (776 002€) contre un bénéfice d'un million vingt-neuf mille neuf cent un euros (1 029 901€) sur l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022.

II. Proposition d'affectation du résultat

Ce sont ces comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) qui font apparaître un bénéfice de sept cent soixante-seize mille et deux euros (776 002€) qu'il échet d'affecter.

L'affectation suivante sera en conséquence décidée :

- Distribution d'un dividende net de 1 000 000€ par prélèvement à hauteur de la somme de 776 002€ sur le bénéfice comptable de l'exercice 2023 et par prélèvement à hauteur de la somme de 223 998€ sur le compte « report à nouveau » qui s'élevait au 31 décembre 2023 à la somme de 321 074€.

Il sera procédé à la mise en paiement de ce dividende sous cinq mois.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants par part sociale sur les 3 derniers exercices :

- 2023 : 1 100 000€ soit un dividende net de 2750 € par action
- 2022 : 200 000€ soit un dividende net de 500€ par action
- 2021 : aucun dividende distribué
- 2020 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale

Il sera procédé à la mise en paiement de ce dividende sous cinq mois.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants sur les 3 derniers exercices :

- 2023 : 1 100 000€ soit un dividende net de 2750 € par action
- 2022 : 200 000€ soit un dividende net de 500€ par action
- 2021 : aucun dividende distribué
- 2020 : 100 000€ soit un dividende de 200€ par part sociale

III. Situation financière de la Société :

1. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin de prendre acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit Code n'est intervenue sur l'exercice écoulé.

2. Dettes et créances :

En application de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, le montant des dettes s'élève à 1 an au plus à 414 164€ , à plus d'un an à 63 901 € et le montant des créances s'élève à un an au plus à 774 817€ et à plus d'un an à 39795€.

FILIALES ET PARTICIPATIONS :

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Palaiseau, le 18 juin 2024.

Votre commissaire aux comptes

Julien GOUDENEGE

Julien
GOUDE
NEGE

Signature
numérique de
Julien
GOUDENEGE
Date : 2024.06.20
13:26:39 +02'00'

Julien GOUDENEGE

Commissaire aux comptes inscrit en nom personnel auprès de la compagnie régionale des Commissaires
aux comptes de Paris

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation. Elle est en revanche devenue filiale à 100% de la société BHL qui détient 100% de son capital social après que Monsieur Laurent BENAYOUN, à effet du 1^{er} février 2023, a cédé à la société BHL les 400 actions qu'il détenait dans le capital de la société AMB FORMATIONS.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous rappelons l'existence d'une convention réglementée avec la société RACHEL TAL à effet du 1^{er} juin 2018 s'agissant d'une convention de partenariat. La société RACHEL TAL a facturé à notre entreprise une somme de 388 000€HT sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

Nous n'avons effectué, au cours de l'exercice, aucune dépense de recherche et de développement.

DIRECTION DE LA SOCIETE :

Monsieur Laurent BENAYOUN, Président, n'a perçu sur l'exercice 2023 aucune rémunération.

Le Président

